

MAIRIE DE TARNAC

CORRÈZE
Code Postal : 19170

Téléphone : 05.55.95.53.01
Télécopie : 05.55.95.18.37



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 30 novembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 06 décembre 2017 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX,

Absents: M. GLIBERT pouvoir à C. LUCE, F. BOURROUX à P. MARSALEIX et Laurent GUERRE,

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h37.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points « projet parking à côté de l'église », « retrait des analyses d'eau La Bessette », « convention vente eau commune de Bugeat » et « Décision modificative budget principal » pour le compte de la commune », l'ordre du jour se présente donc comme suit :

1-Terrain Arfeuillère

2-Ccom - Attribution de compensation définitive

3-Convention avec Peyrelevade pour la répartition du compte définitif

4-Convention de déneigement avec la commune de Bugeat

5-Renouvellement du contrat d'assurance de la commune

- 6-Aliénation des chemins communaux – délibération post enquête**
- 7-Responsabilité du réseau d'eau de Clupeau**
- 8-Actualisation du plan de financement des petites maisons**
- 9-Aire de camping-car demande de subvention**
- 10-Personnel : fiche de poste, indemnités, horaires**
- 11- Agence de l'eau**
- 12- Projet de parking à coté de l'église**
- 13- Retrait des analyses La Bessette pour le compte de la commune de Tarnac**
- 14- Convention vente eau à la commune de Bugeat**
- 15- Décision modificative n° 3 du budget Principal**
- 14-Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1-Terrain Arfeuillère. Délibération n° 2017-61

Le conseil municipal a délibéré le 10 juin 2016 au sujet du terrain de Monsieur Arfeuillère jouxtant l'église. Monsieur Joël Arfeuillère est propriétaire de la parcelle AB n°174 d'une surface de 10647 m², parcelle qui jouxte l'église.

Sollicité par la municipalité, et afin de faire aboutir la procédure rapidement, ce propriétaire accepte de faire don à la municipalité de ce terrain sous conditions que ce terrain conserve la finalité de parking et d'espace public.

La question du stationnement lors des initiatives culturelles va trouver une solution préservant la beauté de ce site classé tout en offrant une solution de stationnement aux visiteurs.

Les services du syndicat de la Diège ont été sollicités pour élaborer le dossier technique.

Le Conseil après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Mme le Maire à accepter le don de la parcelle AB n° 174 aux conditions énoncées par Mr Joël Arfeuillère .
- précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce don devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).
- autorise Mme le Maire à confier au Syndicat de la Diège l'élaboration du dossier technique nécessaire et à signer tout document s'y rapportant.

2-Ccom - Attribution de compensation définitive. Délibération 2017-62

Vu le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017

Vu la délibération de la communauté de communes V2M approuvant ce rapport

Vu les délibérations communales approuvant ce rapport à l'unanimité

Considérant que la loi NOTRe n'a pas pris en compte le cas de création de communautés avec des communes issues de communautés préexistantes en FPU.

Le président de la Communauté de communes de Vézère-Monédières-MilleSources a proposé de s'écarter du rapport de la CLECT et d'attribuer les montants historiques de l'attribution de compensation, comme dans le cas d'une fusion.

Il est proposé au Conseil d'accepter la proposition adoptée par le Conseil Communautaire du 10 novembre 2017 de retenir les montants historiques de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-d'arrêter les montants de l'attribution de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes V2M tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Bonnefond	3 330 €
Gourdon-	10 063 €
Grandsaigne	- €
Lestards	82 437 €
Pradines	203 €
Tarnac	52 491 €
Toy-Viam	62 €
Viam	29 318 €
Affieux	42 037 €
Chamberet	154 263 €
L'Eglise au bois	1 324 €
Lacelle	7 677 €
Madranges	2 599 €
Peyrissac	5 130 €
Rilhac-Treignac	- €
St Hilaire les Courbes	56 999 €
Soudaines Lavinadière	33 501 €
Treignac	373 537 €
Veix	273 €

3-Convention avec Peyrelevade pour la répartition du compte définitif.

Délibération 2017-63.

Il est nécessaire d'établir une convention entre d'une part : la commune de PEYRELEVADE et d'autre part : la commune de TARNAC.

En effet la dissolution et les modalités de liquidation de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur en date du 30 décembre 2016 et la décision prise lors de la réunion du 6 octobre 2017 des maires des communes de l'ex communauté de communes Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur nécessitent l'établissement d'une convention entre la commune de Tarnac et la commune de Peyrelevade commune support financièrement de la dissolution.

Il est donc demandé au conseil d'adopter la convention suivante :

Il a été convenu ce qui suit :

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en vue de répartir les dépenses et les recettes concernant l'ex Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur, perçues ou payées après sa dissolution au 31/12/2016 mais se rapportant à la période avant dissolution.

- **ARTICLE 2 : MODALITES DE REPARTITION**

La clé de répartition selon la population DGF est retenue.

- **ARTICLE 3 : MONTANT A REPARTIR**

Le montant à répartir, arrêté définitivement au 6 octobre 2017 s'établit comme suit :

DEPENSES : 23 998,68

RECETTES:18 945,00

DIFFERENCE : 5 053,68

Il y a lieu d'ajouter à ce montant le reversement d'une subvention DREAL pour un projet de ressourcerie, de 47 554,32, à la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, nouveau maître d'œuvre.

Cette subvention aurait dû être encaissée par la commune de PEYRELEVADE, selon les termes de l'arrêté de dissolution précité ; elle vient donc en diminution de l'abondement de trésorerie octroyé à ladite commune au titre du différentiel mandats/titres au 31/12/2016.

MONTANT A REPARTIR : 5 053,68 + 47 554,32 = 52 608.

- **ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT**

La commune de Peyrelevade ayant été désignée pour payer ou encaisser l'ensemble des recettes et dépenses visées (tableaux en annexe), la commune de TARNAC s'engage à lui verser la part fixée en fonction de la clé de répartition retenue avant le 31 décembre 2017, soit 4 329,64 € selon le tableau de répartition en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-d'autoriser Mme le maire à signer la convention

4-Convention de déneigement avec la commune de Bugeat. Délibération 2017-64

La route entre Larfeuil et Bugeat était jusqu'au 31 décembre 2016 une route d'intérêt communautaire, la commune de Tarnac en assurait le déneigement pour la communauté de communes de Bugeat-Sornac.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette route est redevenue communale, la partie restante d'1,5km entre Le Mazaud et Mourrieras est redevenue une route communale de Bugeat.

Lors des opérations de déneigement, il est judicieux que ces opérations puissent être effectuées par le même engin. La commune de Tarnac qui a la partie de chaussée la plus importante se chargera de la totalité de l'opération. Aussi il est proposé au conseil d'adopter la convention avec la commune de Bugeat qui définit les modalités de déneigement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-d'autoriser Mme le maire à signer la convention de déneigement avec Bugeat.

5-Renouvellement du contrat d'assurance de la commune. Délibération n° 2017-65

Dans le cadre des codes des marchés publics, les contrats d'assurance renégociés en 2015 avec Groupama pour 2 ans arrivent à terme.

Pour rappel, les contrats sont résiliables chaque année.

Nous avons donc consulté GROUPAMA et La MAIF pour souscrire un nouveau contrat 2018 - 2020

Suite à une demande de notre part, La MAIF nous a proposé deux contrats pour couvrir nos biens tels qu'ils existent à ce jour :

- Un pour les VAM véhicules à moteur et autres biens tractés et tirés pour un montant de 1 948€ avec la formule plénitude
- Un pour les RAQVAM : risques autre que véhicules à moteur d'un montant de 5 459,51€

Le total des devis s'élève à 7 407,51€.

Groupama propose d'assurer les mêmes biens pour 2018 pour un montant de 11 009€

Les protections et garanties proposées par la MAIF nous semblant très attractives et la différence de coût annuel s'élevant à environ 3 500€ pour l'année, il est proposé au conseil municipal de retenir la MAIF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser Mme le maire à résilier le contrat avec GROUPAMA
- d'autoriser Mme le maire à souscrire un contrat avec la MAIF en lui faisant parvenir une liste exhaustive de tous les biens qu'il faut assurer.

6-Aliénation des chemins communaux – délibération post enquête. Délibération n° 2017-66

Rappel de l'objet de l'Enquête Publique :

Par délibérations du Conseil Municipal n°2016-34 du 29 juin 2016, n°2016-35 du 29 juin 2016, n°2015-32 du 17 avril 2015, n°2016-71 du 1er décembre 2016 et 2016-55 du 29 septembre 2016, la Commune de Tarnac a décidé de soumettre à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle ou totale des chemins ruraux au profit des riverains demandeurs :

-► Village *Le Treich*, chemin compris entre les parcelles B 648, 649, 650, 651 et 652.

Demande de Mme Vidal et M. Justaud

-► Village de *Couffy*, chemin compris entre les parcelles AN 66, 76, 67 et 75.

Demande de Mme Mazurier et M. Alves ; M. T.Pieters ,

-► Village de *Chabannes*, chemin compris entre les parcelles AN 126, 128, 129 et 130.

Demande de M. Courteix ,

-► Village de *Chabannes*, chemin compris entre les parcelles AW 43 et 155.

Demande de M.et Mme Auliac ,

-► Village *Le Monteil*, chemin compris entre les parcelles AP 31, 32, 122, 124, 123, 36,121, 119, 37, 120, 38 et 39. Demande de M. Arquetout .

Cette enquête est régie par le Code Rural et de la Pêche maritime, en vigueur à la date de l'enquête, notamment les articles L 161-10 et L161-10-1 ; R 161-25 à R 161-27. et par le Code des Relations entre le Public et L'Administration, notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-3 à R 134-30.

Dossier d'enquête :

L'Enquête Publique a porté sur les 5 projets d'aliénation.

Le dossier mis à l'enquête se composait de cinq sous-dossiers comprenant pour chacun :

- courrier de demandeur,
- délibération du Conseil Municipal,
- notice explicative,
- plan de situation,
- plan parcellaire,
- attestation du Maire,
- relevé de propriété,
- liste des riverains.

Déroulement de l'enquête :

Par arrêté n° 2017-29 en date du 31 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique, Mme le Maire de Tarnac a désigné M. Jean-Louis DUC en qualité de Commissaire-Enquêteur et fixé les dates de

l'enquête qui s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus, soit une durée de 15 jours (*annexe 6*).

L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête, en mairie de Tarnac et au niveau des cinq chemins ruraux concernés.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis :

1- un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural compris entre les parcelles B 648, 649, 650, 651 et 652 dans le village Le Treich, tel que présenté dans le dossier d'enquête et son aliénation au profit des riverains demandeurs, Mme Frédérique Vidal et M. Pascal Justaud. Etant précisé qu'il convient de préserver les droits de M. Laurent Ducloux au droit de la parcelle B 650 (*art.L161-10 &2 du Code Rural et de la Pêche Maritime*).

2 -un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural compris entre les parcelles AN 66 et 76 dans le village de Couffy, tel que présenté dans le dossier d'enquête et son aliénation au profit des riverains demandeurs, M. et Mme Jonathan Alves ; et entre les parcelles AN 67 et 75 au profit du riverain demandeur, M. Thierry Pieters, sous réserve d'instituer une servitude de passage pour desservir la parcelle AN 74 en continuité de celle existante sur AN 75 (*à vérifier avec le géomètre*).

3- un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural compris entre les parcelles AN 126, 128, 129 et 130 dans le village de Chabannes , tel que présenté dans le dossier d'enquête et son aliénation au profit du riverain demandeur, M. Jean-Louis Courteix.

4- un avis défavorable au projet de déclassement partiel du chemin rural compris entre les parcelles AW 43 et 155 dans le village de Chabannes et d'aliénation, au profit de M. et Mme Auliac.

5- un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural compris entre les parcelles AP 31, 32, 122, 124, 123, 36, 121, 119, 37,120, 38 et 39 dans le village le Monteil, tel que présenté dans le dossier d'enquête et son aliénation au profit du riverain demandeur, M. Jean-Michel Arquetout, étant précisé que suivant l'attestation notariale du 30 août 2017, la partie du chemin compris entre AP 36 et 121 l'aliénation est au profit du riverain Mme Elly Staudt.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Décide d'accepter les conclusions de ce rapport et émet :**
 - **Un avis favorable** à la demande de Mme Frédérique VIDAL et M. Pascal JUSTAUD au village Le Treich
 - **Un avis favorable** à la demande de M. et Mme Jonathan et Cécile ALVES et M. Thierry PIETERS au village de Couffy
 - **Un avis favorable** à la demande de M. COURTEIX à Chabannes
 - **Un avis défavorable** à la demande de M. et Mme AULIAC au village de Chabannes
 - **Un avis favorable** à la demande de M. Jean-Michel ARQUETOUT et Mme Elly STAUDT
- **Décide de poursuivre la procédure d'aliénation conformément aux modalités financières adoptées par délibération n° 2016-72 du 1^{er} décembre 2016 soit**
 - Pour un montant de 1000€ pour Mme VIDAL et M. JUSTAUD
 - Pour un montant de 500€ pour M. et Mme ALVES et 500€ pour M. PIETERS
 - Pour un montant de 100€ pour M. COURTEIX
 - Pour un montant de 1500€ pour M. ARQUETOUT et 1500€ pour Mme STAUDT
- **Confie la cession de ces chemins à Maître CESSAC-MEYRIGNAC, notaire à Treignac**
- **Précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs**

- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes se rapportant à ces cessions.**

7-Responsabilité du réseau d'eau de Clupeau. Délibération n° 2017-67

La municipalité a rencontré, le 19 octobre, l'Agence Régionale de Santé à sa demande. Lors de cette rencontre l'ARS a demandé de clarifier rapidement la situation administrative du réseau d'eau privé de Clupeau.

Lors de la rencontre du lundi 30 octobre 2017 entre les onze habitants de Clupeau présents et la municipalité, les échéances fixées par l'ARS et les choix possibles ont été discutés :

- soit ce réseau reste privé, auquel cas il ne sera plus sous la responsabilité communale et sera considéré comme usage unifamilial et sous la responsabilité de chaque usager.

- soit ce réseau devient public, donc placé sous la responsabilité de la mairie et soumis au contrôle sanitaire.

Ce choix devant être effectif avant le 1er janvier 2018. La mise en place de périmètres de protection de ce captage prévue par la réglementation restera une priorité dans les 2 possibilités. En effet, la protection des captages permet, pour aujourd'hui comme dans l'avenir, de garantir un environnement naturel autour des ressources et de réduire ainsi le risque de pollution.

Les habitants sont consultés et appelés à voter par correspondance du 1er au 15 décembre sur deux alternatives :

Vote A : Je souhaite maintenir l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable du village ainsi que son assainissement collectif sous la responsabilité exclusive des habitants. Je m'engage à en assurer les coûts éventuels.

Vote B : Je souhaite confier la distribution de l'eau ainsi que l'assainissement collectif à la commune et j'en accepte les conditions : pose de compteur, facturation d'abonnement et de consommation.

Les recettes éventuelles des bois sectionnaux de Clupeau seront utilisées au profit des habitants en cas de choix A, au profit de la commune en cas de choix B.

La municipalité mettra en œuvre la position majoritaire qui ressortira du dépouillement du 19 décembre 2017.

8-Actualisation du plan de financement des petites maisons. Délibération n° 2017-68

L'architecte ayant rendu le devis affiné pour la 2^{ème} tranche, il nous faut adopter le plan de financement pour les travaux de rénovation de l'extérieur du bâti et la création de salles d'exposition et de sanitaires à l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le projet de rénovation de l'extérieur du bâtiment et la création de salles et de sanitaires pour un coût total de 180 000 € HT

Pour info

<i>Aide Départementale travaux extérieurs plafonné</i>	<i>20 000€</i>
<i>Aide maximum Leader</i>	<i>50 000€</i>
<i>Total des aides</i>	<i>70 000€</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>109 200€</i>

- Autorise Madame le Maire à demander les subventions afférentes,

A ce titre :

- Sollicite du Conseil Départemental une aide financière pour les travaux extérieurs, au titre du PPRNP**
- Sollicite une aide Leader pour les travaux extérieurs de 20% et pour les extérieurs de 70%**
- Approuve le plan de financement**

Pour rappel, la mairie a souscrit avec l'association ARHA un plan de mécénat populaire et elle espère par ce biais pouvoir recevoir des dons des Tarnacois.

- Demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget

9-Aire de camping-car et halle itinérance demande de subvention leader.

Délibération n° 2017-69

La municipalité a décidé de développer l'itinérance touristique en installant une aire de service pour camping car et une aire de bivouac.

Depuis deux ans la fréquentation des camping-cars est en très nette progression et les camping-cars ne savent pas où faire halte dans la commune. Il est donc nécessaire de mailler le plateau de Millevaches d'aires diversifiées pour développer l'accueil. Pour notre communauté de communes, il existe déjà une aire à Treignac et une autre à Chamberet, ce 3^{ème} site va permettre de développer l'accueil des camping-caristes et l'attractivité de notre territoire.

Le site choisi, accueillant, en bordure du plan d'eau, à proximité de la baignade, est un attrait indéniable pour les camping-caristes. Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont à proximité immédiate du terrain retenu. Cela permettrait de dynamiser les commerces locaux (épicerie, bar-

restaurant, hôtel-restaurant, boulangerie)

Le projet de lieu d'accueil du PNR permettant l'itinérance douce sur le territoire et ne nécessitant qu'un aménagement sommaire (douche à eau froide, toilettes sèches, halle couverte) complètera les différentes possibilités d'accueil autour du site. Chaque année, nous accueillons des randonneurs équestres qui souhaitent bivouaquer au bord du lac . Ce lieu de bivouac en bordure du lac et à proximité immédiate d'un chemin communautaire de randonnée vtt et pédestre est très bien situé et présente des atouts pour accueillir des randonneurs (pédestres, vététistes ou équestres).

Le coût prévisionnel du projet se décompose comme suit :

Aménagement aire de camping-car + halle itinérance

Montant TTC : 68 000 euros

Raccordement électrique et éclairage public (ces travaux font l'objet d'une étude distincte)

Montant travaux HT : 4 000.00 euros (donné à titre indicatif)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet d'aire de camping-car et de bivouac pour un montant prévisionnel de 72 000 TTC**
- **Autorise Mme le Maire à déposer une demande de financement Leader**
- **Approuve le plan de financement**

Montant de l'opération TTC72 000€

Aide financière Européenne Leader 80 %48 000€

Autofinancement 20%24 000€

- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget**

10-Personnel : fiche de poste, indemnités, horaires

10 – 1 Fiches de poste et critères d'évaluation pour l'entretien professionnel.

Délibération n° 2017-70

L'évolution de la gestion des personnels de la fonction publique territoriale impose aux municipalités de nouvelles dispositions pour assurer l'évaluation des personnels.

Il est obligatoire de réaliser un entretien professionnel annuel avec chaque salarié, cet entretien doit s'effectuer avec une fiche de poste et un compte rendu de l'entretien professionnel adressés 8 jours avant l'entretien à l'agent.

Il est donc proposé au conseil de valider les fiches de postes en annexe et de valider les critères d'évaluation du compte rendu d'entretien.

Ces documents seront communiqués au centre de Gestion de la Corrèze pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les fiches de postes et le compte-rendu d'entretien proposés.**
- **Demande au centre de gestion l'avis réglementaire.**

10 – 2 Modification des horaires d'un agent suite à la requalification du camping et du développement de la zone de loisirs. Délibération n° 2017-71

Lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2017, a été abordée la question de la requalification du camping et du personnel communal nécessaire pour atteindre cet objectif.

En effet la municipalité a décidé de requalifier le camping pour accroître son attractivité et donc sa fréquentation. Depuis 3 ans de nouvelles haies ont été plantées, les sanitaires ont été repeints, une connexion wifi a été installée pour l'été 2017. Pour obtenir la qualification, il nous faut maintenant progresser sur l'accueil et le personnel dédié à cette fonction.

Le Conseil du 17 octobre avait décidé de prendre le temps de rencontrer à nouveau l'agent concerné et de l'informer des trois solutions en débat. Au cours des échanges une quatrième solution complémentaire a été formulée (solution C).

Plusieurs solutions sont proposées au conseil :

- Solution A
 - Employer un agent contractuel en juillet et août pour entretenir, gérer et accueillir les résidents, mais aussi d'intervenir sur l'ensemble du site touristique et de loisirs. L'aide à la mise en place des animations sport nature et la promotion des animations feront partie des missions de cet agent.

Ce poste va soulager de fait le service de l'employé communal qui était chargé d'assurer l'ensemble de ce travail et qui justifiait une amplitude horaire de travail d'été de 40h de l'agent responsable de cette mission.

Le service de cet agent peut donc revenir à une amplitude horaire annuelle de 35h. Le poste de cet agent continuera de comporter la responsabilité de la régie du camping et comprendra dorénavant le suivi du travail du poste de contractuel en juillet août et son remplacement éventuel. Les tâches courantes d'entretien qui font partie de son activité actuelle seront maintenues.

- Solution B

– Confier pour la période du 15 juin au 15 septembre, période de pleine saison, la responsabilité du site touristique et de loisirs à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les congés et récupérations de cet agent seront pris hors de cette période. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendus au samedi matin pour la période du 15 juin au 15 septembre. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. L'aide à la mise en place des animations sport nature et la promotion des animations feront partie des missions de l'agent pour la période juillet-aout.

- Solution C

– Confier pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre la responsabilité du site touristique et de loisirs à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les congés et récupérations de cet employé seront pris hors de la période du 15 juin au 15 septembre, période de pleine saison. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendus au samedi matin pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. L'aide à la mise en place des animations sport nature et la promotion des animations feront partie des missions de l'agent pour la période juillet-aout.

- Solution D

– Confier pour la période d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 1^{er} novembre la responsabilité du site touristique et de loisirs à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendus au samedi matin pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Les congés de cet agent seront pris hors de cette période. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. L'aide à la mise en place des animations sport nature et la promotion des animations feront partie des missions de l'agent pour la période juillet-aout.

L'agent concerné par cette proposition a été reçu et informé des différentes solutions possibles. Il lui a été demandé d'exprimer ses préférences au regard des 4 solutions et des conséquences

en terme d'aménagement d'horaires qui en découlent. Il a finalement exprimé sa préférence pour la solution B.

Il est donc demandé au conseil de retenir la solution B à savoir :

Confier pour la période du 15 juin au 15 septembre, période de pleine saison, la responsabilité du site touristique et de loisirs à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les congés et récupérations de cet agent seront pris hors de cette période. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendus au samedi matin pour la période du 15 juin au 15 septembre. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. L'aide à la mise en place des animations sport nature et la promotion des animations feront partie des missions de l'agent pour la période juillet-aout.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions
 - valide cette proposition
 - décide de la transmettre au Centre de Gestion

10-3 Modification des horaires du service technique. Délibération n° 2017-72

Pour mieux adapter les horaires des 3 personnels d'entretien au fonctionnement et rythme du travail municipal, il est opportun de fixer des horaires communs à ces personnels et de les faire coïncider au rythme des autres salariés municipaux pour plus d'efficacité, à savoir : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h sur la base de 5 jours. L'horaire disponible de 7h30 à 8h30 pourra éventuellement être utilisé pour les besoins du service après accord des agents concernés. La mise en place de ce nouvel horaire interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé au conseil de valider cette nouvelle organisation et de la transmettre au centre de gestion de la Corrèze pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la modification des horaires proposée.**
- **Demande au centre de gestion l'avis réglementaire.**

11- Agence de l'eau. Délibération n° 2017-73

L'article 54 du Projet de loi de finances (PLF) 2018, prévoyait d'affecter, sur les ressources des agences de l'eau et donc sur la facture des usagers de l'eau, entre 230 et 260 millions pour l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage et les Parcs Nationaux (ONCFS).

Si la participation des agences de l'eau au financement de l'AFB a été actée par la loi sur la biodiversité, le financement par les agences de l'eau de l'ONCFS et des Parcs Nationaux marquerait une nouvelle étape de désengagement de l'État.

Une étape qui remettrait clairement en cause les principes fondamentaux des politiques de l'eau dans notre pays à savoir : « l'eau paye l'eau » et « pollueurs, payeurs ».

Le Conseil municipal approuve donc de la suppression de cet article 54 du Projet de loi de finance 2018 par le Sénat, il souhaite que l'Assemblée Nationale confirme cette décision.

Le Conseil municipal rappelle que les missions des agences de l'eau sont fondamentales pour la préservation de la ressource, le traitement des rejets et l'accompagnement des collectivités, alors que celles-ci devront prochainement exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Leurs moyens humains et financiers doivent donc être, plus que jamais, préservés.

Le Conseil municipal souhaite que les actions programmées avec l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant la mise aux normes du plan d'eau communal et le programme Sources en action puissent bénéficier des subventions indispensables à leur réalisation.

12- Aménagement d'un parking pour faciliter le stationnement lors des événements culturels dans l'église rénovée. Délibération n° 2017-74

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de parking à côté de l'église au regard des problèmes de stationnement lors des événements culturels qui se déroulent maintenant régulièrement depuis que l'église a été rénovée. Cet aménagement s'intègre dans le projet de requalification du centre bourg autour de l'église, de la Mairie, des « petites maisons » et de la Fontaine Saint Georges, contribuant à faire de Tarnac un village remarquable. Madame le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2018, à savoir :

Aménagement d'un parking et d'une esplanade sur le terrain situé à coté de l'église.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de :
130 000 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :
D'approuver le projet pour l'année 2018,
De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2018 : Aménagement d'un parking et d'une esplanade sur le terrain situé à coté de l'église pour un montant de 130 000 € TTC**
- **Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R	48 %
Fonds libres et/ou Emprunt	52%

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

13- Convention de fourniture en eau potable pour le village de La Bessette par la commune de Viam. Délibération 2017-75

La commune de Viam alimente en eau potable les habitants du village de La Bessette. A partir de son réservoir « en Bêtu ».

Le conseil municipal a autorisé, lors du Conseil municipal du 2 février 2017, Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Viam. (Délibération n°2017-05)

Par cette convention :

- La commune de VIAM s'engage à fournir à la commune de TARNAC la quantité d'eau potable nécessaire, correspondant à un volume annuel inférieur à 500 m3 et à un volume journalier inférieur à 5 m3 (hors exception prévue à l'article 11) pour 11 abonnés.
- La fourniture sera faite à partir du réservoir semi-enterré « En Bêtu », en béton armé de 50m3 et mesurée par un compteur totalisateur placé dans un regard en limite des communes de VIAM et TARNAC pour le village de la Bessette (11 abonnés) le renouvellement du compteur ainsi que le regard sera à la charge de la commune de VIAM. Le compteur sera d'un type agréé par les communes de TARNAC et VIAM.
- Cette fourniture concerne actuellement 11 abonnés.

- La commune de Viam facturera en fin d'année civile la totalité de l'eau fournie à partir des chiffres du compteur totalisateur situé en limite des communes de Viam et de Tarnac au tarif en vigueur sur la commune de Viam auquel il faut ajouter les frais d'analyse au prorata du nombre d'abonnés.

Il est donc demandé au Conseil, conformément à la convention signé le 31 mars 2017 avec la commune de Viam, d'autoriser Madame le Maire à mettre fin aux analyses réalisées par l'ARS pour le compte de la commune de Tarnac, de l'eau provenant du captage d' « En Bêtu », ces analyses devant être réalisées et facturées à la commune de Viam.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches pour mettre fin à la facturation de ces analyses.

14- Convention de fourniture en eau potable pour le village d'Orlianges (Commune de Bugeat) par la commune de Tarnac. Délibération 2017-76

La commune de Tarnac alimente en eau potable le village d'Orlianges sur la commune de Bugeat.

La municipalité a rédigé avec la commune de Bugeat une convention qui lie nos deux communes pour la fourniture d'eau potable au village d'Orlianges. Une convention a donc été rédigée qui fait accord. En voici le contenu :

Convention entre les communes de Bugeat et de Tarnac pour la fourniture d'eau potable au village d'Orlianges

Entre les soussignés :

La commune de BUGEAT, représentée par son Maire, Monsieur Pierre FOURNET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... , approuvée par Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, le

La commune de TARNAC , représentée par son Maire, Madame Marie-Rose BOURNEIL, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... , approuvée par Monsieur le Sous-préfet de Tulle, le

ARTICLE 1

La commune de TARNAC s'engage à fournir à la commune de BUGEAT la quantité d'eau nécessaire au village d'Orlianges dans la limite d'une consommation maximale annuelle de 720 m³.

ARTICLE 2

Le captage, le périmètre de protection, le réservoir, les canalisations jusqu'au et y compris le compteur plombé situé en limite des deux communes relèvent de la seule responsabilité de la commune de TARNAC.

La commune de BUGEAT est entièrement responsable, au delà du compteur, de l'entretien, l'exploitation, le contrôle des vannes et canalisations et des éventuels travaux sur cette partie du réseau imposés par une évolution de la réglementation.

Les deux communes s'engagent à maintenir leurs installations en bon état et à s'informer mutuellement des éventuelles interventions nécessaires, afin d'éviter toute perturbation sur leurs réseaux de distribution.

ARTICLE 3

Les indications du compteur seront relevées en début de chaque semestre par la Commune de TARNAC, en présence d'un représentant de la commune de BUGEAT.

La facturation sera faite en début de semestre pour la quantité d'eau consommée au cours du semestre précédent, et la facture sera adressée à la Commune de BUGEAT, celle-ci devra en effectuer le règlement dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4

Si le compteur général venait à se dérégler et qu'il ne soit pas possible d'évaluer les quantités d'eau fournies, il serait pris pour base de consommation la période correspondante de l'année précédente.

ARTICLE 5

L'eau sera fournie à la commune de BUGEAT aux mêmes conditions qu'aux autres abonnés. Le prix de vente hors taxe est fixé par délibération du Conseil Municipal de TARNAC et un exemplaire de cette délibération mentionnant la date de dépôt auprès de l'autorité Préfectorale sera adressé à la commune de BUGEAT.

ARTICLE 6

La présente convention est sans limitation de durée. Elle ne pourra être dénoncée que par accord entre les parties.

ARTICLE 7

La commune de TARNAC dégage sa responsabilité dans le cas où des raisons de force majeure affecteraient la distribution de l'eau. Il est entendu toutefois qu'en cas de coupures imposées par une pénurie d'eau, aucun régime discriminatoire ne pourra être appliqué par la commune de TARNAC à l'encontre des abonnés du village d'Orlianges.

En cas de coupure d'eau pour des raisons de force majeure, la commune de BUGEAT assurera en propre le ravitaillement indispensable en eau potable du village d'Orlianges.

ARTICLE 8

La présente convention a vocation à être reconduite en cas de transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessus pour la fourniture en eau potable du village d'Orlianges de la commune de Bugeat.

15- Décision Modificative n° 3 du Budget Principal- Exercice 2017. Délibération n° 2017-77

Afin de prendre l'écriture budgétaire de réintégration de l'avance forfaitaire des travaux de voirie courant 2017, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immobilisations corporelles en cours 041				231	HO	3 895,66
Investissement dépenses						3 895,66
		solde	3 895,66			
Avances versées sur commande 041				238	HO	3 895,66
Investissement recettes						3 895,66
		solde	3 895,66			

16-Questions diverses

Comité des Fêtes : Délibération n° 2017- 78

Le Conseil décide d'octroyer une aide exceptionnelle au Comité des Fêtes de 1000 € pour les activités culturelles organisées lors du Comice Agricole du 2 septembre 2017 à Tarnac.

Le Conseil avait demandé au Comité des fêtes de solliciter Monsieur Chris Cortes pour assurer l'animation du repas des anciens du 17 décembre 2017. Le montant de 400€ de cette prestation sera remboursé au Comité des Fêtes par le CCAS.

Le Conseil a fait le point d'un certain nombre de dossiers en cours :

- Eclairage public
- Dons de terrain de 2 familles
- Travaux tiers lieu :
- Salle des jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h55

Affichée en mairie le 22 décembre 2017

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL